

Objet : Modifications des tarifs du moulin historique de Sannois

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu la décision n°2019/48 relative aux tarifs du moulin historique de Sannois,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il convient de réactualiser ces tarifs devenus obsolètes :

DECIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs du moulin comme ci-après :

Individuels visite guidée (sous réserve de présentation d'un justificatif)	Tarifs proposés
Plein tarif	6 €
Tarif réduit (jeune de – de 26 ans personnes de plus de 65 ans, personnes handicapées, bénéficiaires des minima sociaux)	4 €
Tarif enfant (6-18 ans)	4 €
Tarif moins de 6 ans	Gratuit
Professeurs (venue dans le cadre d'une visite préparatoire)	Gratuit
Visite guidée dans le cadre des journées du Patrimoine	Gratuit

Groupe (minimum 8 personnes) – accueil en dehors des jours d'ouverture annuel	Tarif proposé par personne
Accompagnateur scolaire	Gratuit
Scolaires ou périscolaires sannoisiens : visite guidée	Gratuit
Scolaires (Atelier + visite guidée) Sannoisiens	3 €
Scolaires ou périscolaires non sannoisiens : visite guidée	4 €
Scolaires (Atelier + visite guidée) non sannoisiens	8 €
Adultes (sannoisiens)	4 €
Adultes (hors sannoisiens)	8 €
Groupe adultes (visite + goûter)	10 €

Suite de la décision du Maire N°2025/09

Ateliers (tarif par enfant)	Tarif
Public Individuel	5 €
Ateliers gratuits sous réserve de la validation de l'élu(e)	Gratuit

Petite restauration	Tarifs proposés
Dessert (part de gâteau ou tarte ou crêpe)	3 €
Goûter enfant (1 boisson froide + 1 dessert)	4 €
Café ou thé gourmand	6 €
Boisson chaude	2 €
Boissons froides (canette de soda, perrier, Orangina, coca...)	3 €
Bouteille d'eau 50 cl	2 €

Article 2 : d'abroger la décision n°2019/48 relative aux tarifs du moulin historique de Sannois,

Article 3 : de préciser que les paiements sont acceptés en espèce, chèque, carte bancaire, chèque vacances, virement administratif et que les recettes seront affectées sur l'antenne Moulin,

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le
Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03
juillet 2020

SANNOIS, le 22 janvier 2025

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 28 janvier 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-01-22 - DC 2025-09-AR

Publiée le 29 janvier 2025